



Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_09-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
15 septembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
15 septembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-04-09

TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle que les droits de place ont été approuvés par délibération du 5 novembre 2020.

Il indique que la Commune souhaite baisser le tarif courant du marché de Noël et instituer par ailleurs pour ce marché de Noël un tarif spécifique pour les associations dont le siège est à Pins-Justaret.

Il propose de récapituler dans la délibération l'ensemble des tarifs mis à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/22

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_09-DE



Folio 2022-2

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité par 26 voix pour,

APPROUVE les tarifs de droits de place énumérés ci-dessous :

FETE LOCALE :

EMPLACEMENTS :

- Stands forains : confiserie, tir... (catégorie 1) : 5,50 € le mètre linéaire
- Simulateurs (catégorie 2) : Forfait de 75 €
- Manèges enfantins (catégorie 1) : Forfait de 90 €
- Gros métiers de moins de 20 mètres (catégories 3 et 4) : Forfait de 90 €
- Gros métiers de plus de 20 mètres (catégories 3 et 4) : Forfait de 140 €

BUVETTE :

- Buvette unique : forfait 4 jours : 1 000 €

S'il y a deux buvettes :

- Grande Buvette : forfait 4 jours : 700 €
- Petite Buvette : forfait 4 jours : 300 €

FETE MORTE

- Pour un manège et deux caravanes : forfait de 150 € (de la fin de la fête à la mi-novembre)

MARCHES DE PLEIN VENT (Marché ouvert du vendredi et du dimanche)

Abonnés :

- Droit de place minimal (jusqu'à 2ml) : 1.6 €/jour
- 0,80 € par ml et par jour
- 1,25 € par jour : Branchement électrique
- 6 € par ml : Majoration pour dépassement d'emplacement

Occasionnel :

- 2 € par ml
- Droit de place minimal : 6 €
- Gratuit pour les associations à but non lucratif ayant leur siège à Pins Justaret et pour les institutionnels
- Buvette ponctuelle : Pour les acteurs économiques : 20 € par marché, pour les associations à but non lucratif ayant leur siège à Pins Justaret : 0 €.



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/22

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_09-DE

Bescher
Levrault

Folio 2022-3

Hors marché ouvert :

- Forfait commerce itinérant : 20 €/jour
- Forfait terrasse extérieure sur le domaine public : 50 €/mois
- Cirque et tout autre activité artistique : 50 €/jour

AUTRES MANIFESTATIONS :

Marché de Noël :

- Tarif courant : 15 € par exposant
- Tarif spécial pour les associations à but non lucratif ayant leur siège est à Pins-Justaret : 0 €

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur le 01/10/2022

INDIQUE que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2020-08-08 à compter du 01/10/2022.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

